

Légalisation de signature

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous seing privé. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Quelles démarches ?

Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile et présenter les documents suivants :

- > Pièce avec la signature à légaliser
- > Pièce d'identité sur laquelle figure votre signature
- > Justificatif de domicile (facture EDF, téléphone fixe et portable, eau, avis d'imposition)

L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence. Vous devrez signer au guichet devant l'agent.

La démarche est gratuite et peut se faire en Mairie centrale ou dans les 3 Annexes de mairie (Guézy, Escoublac et Lajarrige).

Fil Infos



SANTÉ, SOLIDARITÉS, SPORT

Journée bauloise de l'inclusion
: L'olympisme pour tous !



SOLIDARITÉS

Les associations Bauloises
recherchent des bénévoles,
pourquoi pas vous ?




ALERTE, SOLIDARITÉS

Action sociale : les services
sociaux Baulois préparent le
plan canicule



VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

 02 51 75 75 75

